



Un salarié peut-il choisir la date de son départ à la retraite ?

Vérfié le 04 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Projet de réforme des retraites

27 janv. 2020

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Oui, vous pouvez choisir la date de votre départ en retraite. Vous devez toutefois respecter certaines conditions.

Le point de départ de la retraite choisi doit obligatoirement être le 1^{er} jour d'un mois.

Il ne peut pas être antérieur à la date de dépôt de votre demande.

Il ne peut pas non plus être antérieur à la date à laquelle vous atteignez [l'âge ouvrant droit à une retraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14043) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14043) (ou à la date de reconnaissance d'inaptitude au travail si vous demandez votre retraite pour ce motif).

Si la demande est déposée le 1^{er} jour d'un mois, le point de départ peut être fixé, à votre demande, au jour du dépôt.

Si vous n'indiquez pas de point de départ, celui-ci sera fixé, par défaut, le 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

▲ Attention : en raison du temps nécessaire pour instruire votre demande, il est recommandé de demander sa retraite 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Si vous souhaitez déterminer au plus tôt la date de votre départ, il faut tenir compte de votre date anniversaire.

Cas général

Si vous êtes né un autre jour que le 1^{er} jour d'un mois, vous pouvez demander à partir à la retraite, si vous le souhaitez, dès le 1^{er} jour du mois qui suit le jour où vous remplissez les droits pour partir à la retraite.

Exemple :

Vous êtes né le 10 octobre 1959 et atteindrez l'âge d'ouverture du droit à retraite le 10 octobre 2021. Vous pouvez demander votre retraite, si vous le souhaitez, à partir du 1^{er} novembre 2021.

Vous êtes né le 1^{er} jour d'un mois

Si vous êtes né le 1^{er} jour d'un mois, vous pouvez demander à partir à la retraite, si vous le souhaitez, dès le jour où vous remplissez les droits pour partir à la retraite.

Exemple :

Vous êtes né le 1^{er} octobre 1959 et atteindrez l'âge d'ouverture du droit à retraite le 1^{er} octobre 2021. Vous pouvez demander votre retraite, si vous le souhaitez, à partir du 1^{er} octobre 2021.

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article R351-37 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023796396&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023796396&cidTexte=LEGITEXT000006073189)